

FICHE DE RENSEIGNEMENT - INSCRIPTION REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Tout dossier incomplet ou non remis dans les délais prévus ne sera pas pris en compte et un tarif par défaut sera appliqué

	Monsieur	Madame
Nom		
Prénoms		
Date de naissance		
Lieu de Naissance		
Adresse		
Code Postal		
Ville		
Mail		
☎		

REOM

Le présent document permet de bénéficier du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, effectué au point de regroupement de votre commune. Il donne également accès aux déchetteries de la CCPA. Il entraîne également l'adhésion au règlement de la REOM adopté par le Conseil.

LOGEMENT CONCERNE

Adresse : Etage N° appartement

Code Postal Ville.....

Date d'entrée ou d'acquisition du logement :/...../.....

Statut pour ce logement :

<input type="checkbox"/> RESIDENCE PRINCIPALE	<input type="checkbox"/> RESIDENCE SECONDAIRE
<p>Nombre de personnes composant le foyer :</p> <p>Vous êtes : <input type="checkbox"/> propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire (<i>merci de préciser les coordonnées du propriétaire de ce logement</i>)</p> <p>Nom prénom de votre propriétaire..... </p> <p>Adresse.....</p> <p>Code Postal Ville</p>	<p>Merci de nous indiquer l'adresse d'expédition des courriers</p> <p>Adresse :</p> <p>Code Postal Ville</p>



MODIFICATIONS - RECLAMATIONS

Toute demande de modification ou toute réclamation doit être signifiée à la CCPA à l'aide de la fiche de renseignements modificative accompagnée des justificatifs (pièces de l'état civil, jugement de divorce...) soit

⇒ par mail à : reom@pyreneesaudioises.fr ou

⇒ par courrier au : 1 Avenue François Mitterrand 11500 Quillan.

RESILIATION

Tout changement de domicile en dehors du territoire communautaire entraîne la résiliation de votre dossier.

En cas d'arrivée ou de départ de la CCPA, le montant de la redevance est recalculé d'une façon mensuelle, au prorata de la présence sur le territoire de la CCPA.

En cas de changement de domicile, si le nouveau domicile est situé

Sur une partie du territoire non soumis à la redevance, elle est remboursée au prorata, comme pour un départ de la CCPA

Sur une partie de territoire soumise à la REOM, le montant de la redevance reste acquis.

En cas de changement de domicile, si l'ancien domicile est situé

Sur une partie du territoire non soumis à la redevance, elle est due au prorata, comme pour une arrivée sur la CCPA

Sur une partie de territoire soumise à la REOM, le montant de la redevance reste acquis.

Le départ de la CCPA entraîne le remboursement des mois qui suivent.

Toutefois, chaque mois commencé est dû et chaque départ signalé après le 25 du mois en cours, donne lieu à la perception du mois suivant.

PAIEMENT

Le recouvrement est assuré par le service de gestion comptable de Limoux, qui est seul apte à pouvoir accorder des facilités de paiement.

Les modes de paiement sont :

- Par retour du coupon de paiement à l'adresse indiquée
- Auprès de votre buraliste
- Par prélèvement automatique : dans ce cas envoyer un relevé d'identité bancaire à la CCPA
- Par PAYFIP (TIPI)
- Par virement depuis votre établissement bancaire : le compte à créditer est :
IBAN : FR30 3000 1002 57D1 1700 0000 048 - BIC : BDFEFRPPCCT

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration et des documents joints. Je m'engage à contacter le service pour tout changement modifiant cette déclaration (déménagement, vente, naissance, séparation, etc.).

Fait à :

Signature du déclarant

Le :

Pour la communauté de commune

Le Président : Mr Francis SAVY

